



CERGA - Monteur gaz

DETAILS SUR LA FORMATION

Certificat "Monteur Gaz" CERGA.

Prix: 250 €

Durée: 16h00

Horaire: de 8h00 à 16h30

Dates: les 24 et 25-10-2022 / OU les 28 et 29-11-2022 / OU les 06 et 07-02-2023 / OU les 24 et 25-04-2023

Places: Min. 10 - Max. 15

CONDITIONS D'ADMISSION

Le coût de la formation est à payer au comptant, à l'inscription.

Vous êtes apprenant ou vous avez déjà suivi une formation continue à l'efp dans l'année en cours ? Envoyez vos coordonnées par mail à fc@efp.be pour découvrir si vous pouvez bénéficier d'une réduction sur votre prochaine formation ?

Description

Cette formation porte avant tout sur l'installation sûre et étanche d'appareils à gaz jusqu'à 70 kW et de tuyaux de gaz d'un diamètre nominal maximum de DN 50 et soumises à une pression pouvant aller jusqu'à 100 mbar et s'adresse **uniquement** aux ouvriers travaillant dans une société qui possède un Responsable Technique reconnu CERGA.

Thématiques abordées dans le cadre de la formation :

- appliquer le gaz naturel
- matériaux et modes de connexion de tuyauterie de gaz
- placement de tuyauterie de gaz
- les appareils à gaz
- l'alimentation en air comburant pour les appareils à gaz de type A et B
- évacuation des fumées pour les appareils à gaz de type B et C
- évacuation de l'eau de condensation

L'évaluation en fin de session comporte un questionnaire à choix multiple de 20 questions. L'évaluation se fait à "livre ouvert".

Pour pouvoir présenter l'examen, la présence aux cours est obligatoire.

Examen :

Le candidat a réussi s'il obtient au moins 12/20 pour le questionnaire. Il recevra alors son certificat CERGA.

Examen de passage :

Si le candidat n'a pas réussi l'évaluation orale, il peut se représenter une seule fois, gratuitement au test.

objectif

Afin de valider votre enregistrement comme monteur gaz d'une entreprise d'installation agréée Cerga, le candidat doit suivre avec fruit la formation Cerga "Monteur gaz" dans un centre de formation agréé.



Public cible

Chauffagistes installateurs sanitaires, zingueurs qui effectuent les tâches suivantes :

- Placement ou remplacement de conduites de gaz;
- Placement ou remplacement d'appareils gaz (y compris raccordement de l'arrivée de gaz et raccordement de l'évacuation des fumées);
- Exécution du test d'étanchéité.

PRÉREQUIS :

Être chauffagiste, installateur sanitaire ou zingueur.